

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 DECEMBRE 2023 - 20h30

Présents : M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît, Mme VALDENAIRE Véronique et M. XEMAY François

Procuration(s) : Mme DREUMONT Natacha donne pouvoir à Mme CLEMENT Stéphanie, Mme PENNEQUIN Nathalie donne pouvoir à M. DEFRAIN Nicolas, M. BIRCHEN Raymond donne pouvoir à Mme VALDENAIRE Véronique

Excusé(s) : M. GERARD Olivier

Secrétaires de séance : Stéphanie CLEMENT

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 13 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 17 novembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 79 – Fongibilité des crédits (décision annuelle)
- 80 – Actualisation des tarifs 2024
- 81 – Achat des sapins de Noël
- 82 – Achat des colis de Noël (+ de 85 ans et employés communaux)
- 83 – Tarifs des loyers 2024
- 84 – Remplacement poteau incendie Rue Robert Chanel – Devis modifié à la hausse
- 85 – Forêt / ONF
- 86 – Ouverture de Comptes Epargne Temps (A. TOUSSAINT et M. GUICHARD)

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur rapport annuel Prix et Qualité de l'eau 2022
- Information : Virement de crédit de 135,80 € au compte 66111, Intérêts d'emprunts
- Demande : parcelle A850 cédée à la mairie

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question diverse :

- Présentation de précision apportée sur l'implantation du relai de radiotéléphonie

DELIBERATION N° 23079 – FONGIBILITE DES CREDITS (DECISION ANNUELLE)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation, l'instruction comptable et budgétaire M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT) à l'exclusion des dépenses de personnel.

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23080 – ACTUALISATION DES TARIFS 2024

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire propose de passer la taxe d'assainissement à 2,30 € ou 2,40 € au lieu de 2,20€.

Pour mémoire les factures d'assainissement sont réparties comme tel :

- Le branchement au réseau (part fixe) : 20 € en 2 acomptes de 10 €
- La redevance part mobile appliquée à la consommation : 2,20 €/m³ en 2 acomptes (le 1^{er} en juillet sur une estimation – le 2^{ème} en décembre ajusté sur le relevé des consommations d'eau établi par la SAUR)
- La redevance modernisation des réseaux de collecte appliquée et reversée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse : 0,233 €/m³ versée en 1 seule fois avec le 2^{ème} acompte.

Le Maire propose également au conseil municipal de réviser les tarifs suivants :

- Suppression du tarif à la journée pour la location de la salle des fêtes mais maintien du tarif des locations,
- Maintien des tarifs du cimetière, du bois d'affouage, des garages et des droits de places
- Application du taux du fermage pour les tarifs des Pâquis
- Augmentation du tarif pour la casse de table de 173,60€ à 200€

Tableau récapitulatif des tarifs 2024 :

TARIFS 2024					
Délibération Conseil Municipal 21/12/2023					
LOCATION SALLE DES FÊTES (ordures ménagères compris)			ASSAINISSEMENT		DROIT DE PLACE
4 H hors Repas	Extérieurs	TANTONVILLOIS	Part annuelle branchement	20,00 €	Camionnette 5€/mois
Été ☀️	105,00 €	50,00 €	Redevance par m ³		Semi remorque
Hiver ❄️	125,00 €	70,00 €	Part Commune	2,40 €	par passage 30,00 €
			Part Agence de l'Eau	0,233 €	
WEEK-END			LOCATION PAQUIS fermage 2023 +5,63%		BOIS CHAUFFAGE
Été ☀️	370,00 €	190,00 €	Petit Pâquis 400 m ²	10,50 €	Affouage /stère 10,00 €
Hiver ❄️	460,00 €	280,00 €	Grand Pâquis 1600 m ²	17,00 €	
NETTOYAGE					
	100,00 €				
☀️ Été du 01/05 au 30/09 // ❄️ Hiver du 01/10 au 30/04					
CASSE		CONCESSION CIMETIERE		GARAGES Route d'Haroué	
Chaise	55,00 €	Emplacement 30 ans	130,00 €	/garage et /mois	37,70 €
Table	200,00 €	Emplacement 50 ans	190,00 €		
Gde Assiette	6,00 €	Colombarium 30 ans	835,00 €		
Pte Assiette	5,50 €	Cendres Jardin Souvenir	30,00 €		
Gde Verre	3,60 €				
Pt Verre	3,00 €				
Tasse à café	4,40 €				
Coupe	3,90 €				
Cruche	5,00 €				

VOTE : 2 abstentions, 2 votes contre et 9 votes POUR passer la taxe d'assainissement à 2,40€. Les autres points sont adoptés à l'unanimité

DELIBERATION N° 23081 – ACHAT DES SAPINS DE NOËL

(Michel GEANT ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser Michel GEANT de l'avance faite pour l'achat des sapins de Noel sur la place de la mairie. Montant : 100 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23082 – ACHAT DE COLIS DE NOEL

En cette période de fin d'année, le Mairie souhaite soutenir quelques personnes en particulier.

Il propose :

- L'achat de colis pour les Tantonvillois de plus de 80 ans qui n'ont pas participé au repas des anciens du 10 décembre 2023 (23 colis)
- L'achat de chocolats pour la bénévole de la médiathèque et les agents communaux

Et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune

VOTE : pour accord de principe à l'unanimité

DELIBERATION N° 23083 – TARIFS DES LOYERS 2024

Afin d'harmoniser les tarifs de loyers sur la commune et de ne pas appliquer la trop forte augmentation de l'indice des loyers qui est de 3,49 %, il conviendrait d'appliquer la révision suivante :

Nature	Surface	Situation	Adresse	Loyers mensuels 2023	Provisions sur charges locatives	Proposition de Loyers mensuels 2024
Cellule	74,25	RDC	72 rue Tourtel Frères	549,78 €	15,00 €	555,00 €
Commerce		RDC	24 rue Tourtel Frères	268,32 €	30,00 €	268,32€
Commerce		RDC	2A rue Foncière	250,00 €	30,00 €	250,00 €
Cabinet médical		RDC	5 place des Anciens Combattants	300,83 €	- €	300,83 €
F2 (libre)	40	3	63, rue Tourtel Frères	342,00 €	15,00 €	342,00 €
F4	102	1	63, rue Tourtel Frères	602,57 €	28,00 €	602,57 €
F4	102	2	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	28,00 €	580,00 €
F4	102	RDC	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	28,00 €	580,00 €
F3	103	1ER	2, rue Foncière	493,55 €	120,00 €	493,55 €
F3	75,24	1ER	72, rue Tourtel Frères	530,00 €	30,00 €	530,00 €
F3	67	2E	72, rue Tourtel Frères	472,88 €	20,00 €	472,88 €
Garage			Rue Louis Pasteur	45,00 €		45,00 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, ces nouveaux loyers seront appliqués au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 23084 – REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE

Lors du Conseil municipal du 22 septembre, il a été approuvé le remplacement du poteau incendie situé Rue Robert Chanel.

Après concertation sur le terrain, il convient de déplacer l'implantation pour des raison de sécurité. Le devis initial a évolué en conséquence et passe de 3744,42 € à 4542,25 €. Il est donc demandé

au conseil municipal d'approuver la révision tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et inscrit la somme de 5450,70 € TTC au budget d'investissement (compte 2156 – Matériel d'incendie et de défense civile)

VOTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 23085 – FORET / ONF

M. Michel GEANT, délégué aux forêts, explique avoir vu la personne de l'ONF pour le calcul des lots et les parcelles retenues.

Suite à cette rencontre, il a été décidé des bois dans la forêt de TANTONVILLE dans les parcelles 1,2 et 12 et de procéder à l'abattage des arbres par des professionnels et non directement pas les affouagistes.

Ces bois seront destinés en fonction de leur diamètre et de leur qualité, soit :

- Aux affouagistes : pour les bois de 35 cm de diamètre et moins ou des bois dont la qualité est déclassée.
- A être vendus en bord de route : pour les bois de 35cm de diamètre et plus avec une qualité respectable.

Le total des dépenses pour l'abattage, le débardage et la qualification du bois de chauffage s'élève à 4800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et inscrit la somme de 4800 € TTC au budget.

VOTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 23086 – MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 01/01/2024 de la manière suivante :

Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Alimentation

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31/12/2023 (dans la fonction publique d'Etat le délai est prévu au 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés).

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels ou de jours de repos compensateurs.

Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutif ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

VOTE à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du rapport annuel (exercice 2022) du syndicat des eaux de Pulligny. Augmentation prévue de 13,7% sur le prix de l'eau pour 2024,

Virement du compte de crédit de 135,80€ au compte 66111, intérêt d'emprunts

Information d'une demande de M. et Mme PENEQUIN, des habitants de Vroncourt de céder à la mairie une partie de parcelle d'environ 50m², parcelle en indivision. Pour l'ensemble des Conseillers, cela semble difficilement envisageable.

Retour de Mme DECARVALHO (Eiffage ENERGIE) par rapport à l'implantation du relai de radiotéléphonie, l'implantation proposé est la seule possibilité pour répondre à une couverture optimale du village.

La séance est levée à 22h58

Le Maire
François XEMAY



La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT